

# PLAN D'ACTION

2012  
2013

## Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent



**Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent**  
88, Saint-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski QC G5L 4B5  
Tél. : 418 721-5711 Téléc. : 418 724-2216  
Courriel : [crebsl@globetrotter.net](mailto:crebsl@globetrotter.net) Site Internet : [www.crebsl.com](http://www.crebsl.com)

# GESTION ET FONCTIONNEMENT

---

## 1. ADMINISTRATION

- 1.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 1.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 1.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- 1.4. Maintenir un minimum de quatre emplois à temps plein et augmenter au besoin les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir la croissance de l'organisme.
- 1.5. Rédiger des demandes de projet et de financement favorisant une collaboration et des ententes de service avec les groupes environnementaux et les acteurs du milieu, une décentralisation dans les municipalités régionales de comté (MRC) et l'embauche de personnel.

## 2. VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration (C.A.), autant de rencontres du conseil exécutif (C.E.) que nécessaire et une assemblée générale annuelle (A.G.A.) des membres.
- 2.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

# CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

---

## 3. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 3.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 3.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 3.3. Siéger au C.A. de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) et y promouvoir la réalisation de projets communs favorisant le développement durable et la protection de l'environnement, particulièrement sur les thèmes de l'eau, de la forêt, de la biodiversité et de l'énergie.
- 3.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et notamment sur les dossiers de la forêt, du Saint-Laurent et de l'énergie.

## 4. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 4.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 4.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 4.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG) et des instances municipales.

## 5. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 5.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 5.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par la publication *l'Écho-Système*, le bulletin électronique *Écho-Flash*, le site Internet et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 5.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 5.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.

# DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

---

## 6. FORÊT

### 6.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 6.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement forestier durable (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé.
- 6.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 6.1.3. Favoriser le développement de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council (FSC)*.
- 6.1.4. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale pour la poursuite de la réforme forestière, particulièrement la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

## 6.2. RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 6.2.1. Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et collaborer à la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et de certains de ses chantiers prioritaires.
- 6.2.2. Intervenir en priorité sur la création d'aires protégées et l'adoption de cibles d'aménagement écosystémique et de sylviculture intensive tenant compte de la biodiversité de la région.
- 6.2.3. Participer aux travaux de planification forestière des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) du Bas-Saint-Laurent.
- 6.2.4. Prendre part aux autres consultations et comités importants concernant le territoire et les ressources naturelles, en particulier en matière de protection de la biodiversité et des milieux hydriques.

## 7. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

### 7.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 7.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation (circuits courts, transport collectif, etc.), de l'efficacité énergétique et du recours à des sources renouvelables.
- 7.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydroélectricité, hydrocarbures, etc.).

### 7.2. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- 7.2.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement en matière d'érosion côtière.
- 7.2.2. Réaliser un projet d'accompagnement de réduction de l'émission des GES adapté aux petites municipalités rurales du Bas-Saint-Laurent par le biais d'une subvention du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).
- 7.2.3. Piloter la campagne de sensibilisation Défi Climat au Bas-Saint-Laurent en partenariat avec le RNCREQ dans toutes les régions du Québec.

### 7.3. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

- 7.3.1. Coordonner la poursuite de la démarche régionale de la réduction de la dépendance au pétrole en partenariat avec le RNCREQ pour proposer un plan régional avec les acteurs du Bas-Saint-Laurent.
- 7.3.2. Suivre le dossier et intervenir au besoin sur l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière, au Bas-Saint-Laurent et au Québec, en milieu terrestre ou marin, associé à la réforme de la Loi sur les mines.

## **8. EAU ET SAINT-LAURENT**

### **8.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE**

- 8.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine.
- 8.1.2. Participer activement à la négociation et à la réalisation d'une entente régionale sur l'eau (rives et lacs) avec la CRÉ BSL, les organismes de bassin versant (OBV) et les MRC du Bas-Saint-Laurent.
- 8.1.3. Assurer la mise en œuvre du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en collaboration avec les OBV, la CRÉ BSL et les autres collaborateurs pertinents.
- 8.1.4. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des OBV dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant.
- 8.1.5. Collaborer au projet de connaissances sur les eaux souterraines des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent obtenu par l'UQAR et d'autres partenaires du milieu.

### **8.2. SAINT-LAURENT**

- 8.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.
- 8.2.2. Suivre l'évolution de la définition et de la prise en charge de la zone côtière en collaboration avec les OBV, le Comité ZIP et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent.
- 8.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.

## **9. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES**

### **9.1. RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES**

- 9.1.1. Effectuer les interventions requises en vue d'atteindre l'objectif d'au moins 12 % pour compléter le réseau québécois d'aires protégées et combler les carences de biodiversité.
- 9.1.2. Contribuer aux travaux d'identification, de consultation et de promotion des aires protégées candidates dans le territoire public au Bas-Saint-Laurent par le MDDEP et la CRRNT.
- 9.1.3. Faire progresser la mise en place d'aires protégées et de connectivité en forêt privée, le long du littoral, sur des lots privés ou municipaux et en milieu marin (aires marines protégées) en concertation avec les acteurs concernés et par le biais de comités de travail.

### **9.2. DIVERS**

- 9.2.1. Veiller à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.
- 9.2.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic.

- 9.2.3. Participer à la Table nationale des parcs nationaux et poursuivre l'entente entre le RNCREQ et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

## **10. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE**

### **10.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 10.1.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015.
- 10.1.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités de sensibilisation et la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux.
- 10.1.3. Poursuivre la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles ainsi que du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE ! auprès des ICI dans le cadre d'une entente avec RECYC-QUÉBEC.
- 10.1.4. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles.

### **10.2. AGRICULTURE**

- 10.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM).
- 10.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants pour prévenir les surplus de phosphore et la dégradation des cours et des plans d'eau.
- 10.2.3. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole québécoise et aux modifications du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

### **10.3. TRANSPORT ET CONSTRUCTION DE ROUTES**

- 10.3.1. Promouvoir une vision sur le transport durable visant la réduction de GES et de la dépendance au pétrole en encourageant le transport collectif et actif, les circuits courts et l'achat local, l'aménagement du territoire, les progrès technologiques et la coordination (cabotage).
- 10.3.2. Suivre l'évolution des projets de construction de routes au Bas-Saint-Laurent et intervenir particulièrement dans le cadre des consultations portant sur le projet de prolongement de l'autoroute 20.

### **10.4. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES**

- 10.4.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.